

MAI/JUIN 2008



Avis d'expert

## Les produits structurés : bénéficiaire de la dynamique des marchés en définissant par avance son niveau de risque

Anciennement destinés aux investisseurs institutionnels, les produits structurés deviennent une alternative de placement de plus en plus recherchée par les particuliers. L'avantage principal de ces produits est de répondre précisément à un objectif de placement adapté au profil de risque du client.

Pour donner un aperçu clair de ces opportunités d'investissement, il importe avant tout d'en définir les contours.

### Quelle est la nature de ce placement ?

Le produit structuré peut avoir différents supports juridiques mais le plus utilisé est le support EMTN (Euro Medium Term Note). C'est tout simplement un titre de placement structuré et garanti par la banque émettrice. En y souscrivant, vous devenez titulaire d'une créance cotée par l'émetteur durant la vie du produit.

### Comment est construit un produit structuré ?

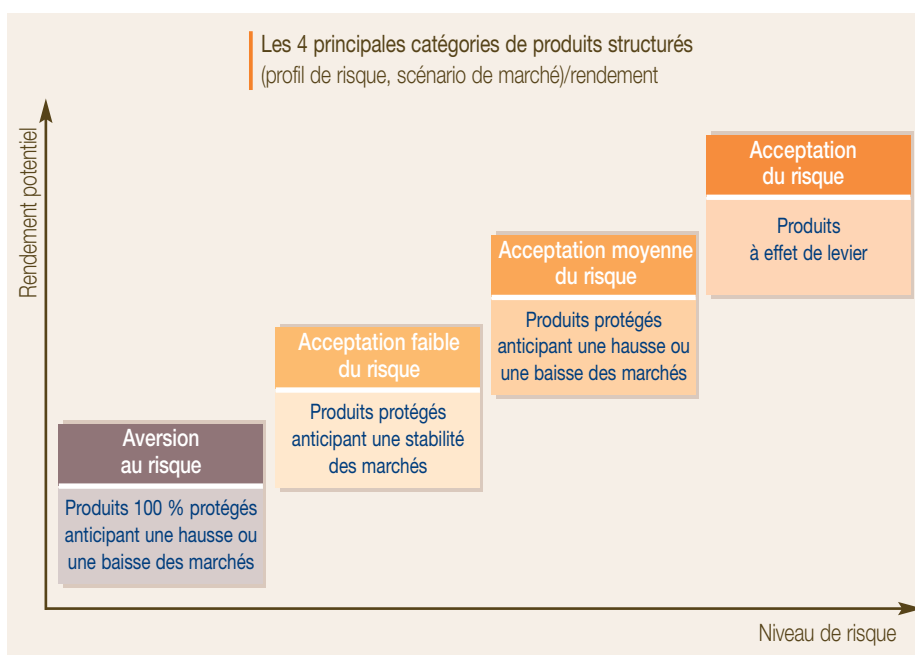
C'est la combinaison de certaines caractéristiques d'un produit ressemblant à une obligation simple et d'autres caractéristiques relevant d'instruments dérivés. C'est la variété des combinaisons possibles de produits dérivés qui permet aux produits structurés de répondre à différents objectifs d'investissement et à différents scénarii de marché.

Un produit se définit principalement à travers les caractéristiques suivantes : sous-jacent, durée, niveau de protection, calcul de rendement et conditions de remboursement.

L'avantage pour le client est de connaître préalablement à son engagement, les conditions fixes et contractuelles de son investissement. Il s'agit alors pour le client et pour son conseil de choisir le produit le mieux adapté à sa stratégie d'investissement.

### Quel produit, pour quel client ?

Pour schématiser, nous pouvons considérer quatre principales catégories de produits classées selon un couple (profil de risque, scénario de marché)/rendement.



### Catégorie n°1

Aversion au risque avec une anticipation de marchés haussiers ou baissiers.

L'investisseur souhaite investir sur les marchés mais sans risquer son capital initial.

Type de produit correspondant : produits à capital 100 % protégés à l'échéance, avec une participation à la hausse, souvent plafonnée, de la valeur du sous-jacent.

### Catégorie n°2

Acceptation faible du risque avec une anticipation de marchés modérément baissiers ou haussiers.

Type de produit correspondant : produits avec des barrières de protection qui offrent un véritable rendement même dans des conditions de marchés défavorables. Ce type de produit ne protège pas des scénarii les plus baissiers.

### Catégorie n°3

Acceptation moyenne du risque avec une anticipation de marchés haussiers ou baissiers.

Type de produit correspondant : produits avec des barrières de protection qui permettent de faire face à des tendances légères. Ce type de produit ne protège pas non plus des scénarii les plus baissiers.

### Catégorie n°4

Acceptation du risque.

L'investisseur cherche à "sur-performer" les hausses de marchés en acceptant de perdre la totalité du capital investi.

Type de produit correspondant : produits à effet de levier qui démultiplient les performances des marchés à la hausse ou à la baisse.

### Quelle devrait être la part des produits structurés dans une allocation d'actifs ?

En fonction du profil de risque de l'investisseur, la proportion tous produits structurés confondus peut varier entre 10 % à 30 % de l'ensemble de ses actifs financiers.

Nous conseillons à nos clients de n'y investir que la partie long terme de leurs actifs. En effet, les niveaux de protection et de calcul de rendement ne s'appliquent qu'à l'échéance du produit. De plus, la valeur liquidative d'un produit structuré pendant la vie du produit ne correspond pas forcément à la réalisation du scénario envisagé à l'origine car d'autres paramètres que la valeur instantanée du sous-jacent entrent en compte pour le calcul de rachat.

## Focus

# Produits structurés : trois nouveautés

La Banque de Gestion Privée Indosuez vous propose trois nouveaux produits structurés dont la durée et la performance dépendent de l'évolution de l'indice de référence des actions de la zone euro : le DJ Euro Stoxx 50. Ils sont accessibles dans le cadre de l'assurance vie et comptes titres du 2 juin au 18 juillet 2008.

### INDOSUEZ DOUBLE HORIZON JUIN 2008

- Durée de l'investissement : 4 ans (possibilité de remboursement anticipé à l'issue de la 2<sup>e</sup> année d'investissement selon l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50)
  - Garantie en capital<sup>(1)</sup> à maturité
  - Indexation : indice DJ Euro Stoxx 50
- **Indosuez Double Horizon juin 2008 permet à l'investisseur de bénéficier d'une opportunité de remboursement anticipé :**
- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 clôture au dessus de 107,5 % de son niveau initial à l'issue de la 2<sup>e</sup> année d'investissement, alors le produit arrive à échéance et l'investisseur reçoit **115 % du nominal<sup>(1)</sup>**.
- **Indosuez Double Horizon juin 2008 offre à l'investisseur une garantie en capital<sup>(1)</sup> à maturité :**
- Si le produit n'a pas été remboursé par anticipation à l'issue de la 2<sup>e</sup> année d'investissement, alors l'investisseur reçoit à maturité l'intégralité de son capital initial augmenté de 100 % de la performance positive de l'indice calculée comme la moyenne de relevés trimestriels sur les deux dernières années d'investissement.

## INDOSUEZ TRIPLE OPPORTUNITÉ JUIN 2008

- Durée de l'investissement : de 1 à 3 ans selon l'évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50
- Pas de garantie de capital, mais une protection du capital jusqu'à une baisse de l'indice sous-jacent de 40 %
- Indexation : indice DJ Euro Stoxx 50

Si à l'issue d'une des trois années d'investissement, le niveau atteint par l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieur ou égal à son niveau initial, Indosuez Triple Opportunité juin 2008 arrive à échéance.

Ainsi, en fonction des performances de l'indice DJ Euro Stoxx 50, la durée d'investissement d'Indosuez Triple Opportunité juin 2008 sera égale à 1 an, 2 ans ou 3 ans.

### ■ Un objectif de performance de 9 % par an

- Si, à l'issue d'une des 3 années d'investissement, le niveau atteint par l'indice DJ Euro Stoxx 50 est supérieur ou égal à son niveau initial, l'investisseur reçoit, quelle que soit l'ampleur de la hausse de l'indice :
  - si l'indice a réalisé une performance positive ou nulle à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année : **109 % du nominal<sup>(1)</sup>**,
  - si l'indice a réalisé une performance positive ou nulle à l'issue de la 2<sup>e</sup> année : **118 % du nominal<sup>(1)</sup>**,
  - si l'indice a réalisé une performance positive ou nulle à l'issue de la 3<sup>e</sup> année : **127 % du nominal<sup>(1)</sup>**.

### ■ Et en cas de baisse de l'indice DJ Euro Stoxx 50 par rapport à son niveau initial ?

Indosuez Triple Opportunité juin 2008 offre une protection permettant de bénéficier d'une performance de 9 % par an tant que l'indice n'a pas perdu, en constatation quotidienne tout au long de la vie du produit, plus de 40 % par rapport à son niveau initial tout au long de la vie du produit.

Ainsi, si le DJ Euro Stoxx 50 a réalisé une performance négative à l'issue de chacune des 3 années, l'investisseur reçoit à maturité :

- si l'indice n'a jamais clôturé en baisse de plus de 40 % en constatation quotidienne tout au long de la vie du produit : **127 % du nominal<sup>(1)</sup>**,
- si l'indice a clôturé au moins 1 fois en baisse de plus de 40 % en constatation quotidienne tout au long de la vie du produit : **le rendement<sup>(2)</sup> sur 3 ans est égal à celui de l'indice.**

Dans ce dernier cas, le capital investi n'est plus protégé. La perte en capital est égale à la baisse de l'indice constatée à l'issue de la 3<sup>e</sup> année.

## INDOSUEZ PERSPECTIVE 18 MOIS

- Durée de l'investissement : 18 mois
- Garantie en capital<sup>(1)</sup> à maturité
- Indexation : indice DJ Euro Stoxx 50

### ■ L'investisseur bénéficie de 100 % de la hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50 jusqu'à 20 % :

- À maturité, si la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est positive ou égale à 0 et que l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais clôturé, pendant la vie du produit, à un niveau supérieur à 120 % par rapport à son niveau initial (constaté en clôture quotidienne), l'investisseur reçoit **100 % de la hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50.**
- En cas de hausse de l'indice DJ Euro Stoxx 50 supérieure à plus de 20 % par rapport à son niveau initial (constaté en clôture quotidienne), l'investisseur reçoit **105 % du nominal<sup>(1)</sup>.**

### ■ Et en cas de baisse de l'indice DJ Euro Stoxx 50 par rapport à son niveau initial ?

- Si la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 à maturité est négative et que l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a jamais clôturé au dessus de 120 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit à maturité **100 % du capital initial.**

<sup>(1)</sup> Capital initialement investi, hors fiscalité applicable et/ou commissions de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie selon le cas.

<sup>(2)</sup> Hors fiscalité applicable et/ou commissions de souscription ou frais d'entrée, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie selon le cas.

En cours de vie, la valorisation des EMTN Indosuez Triple Opportunité juin 2008, Indosuez Double Horizon juin 08 et Indosuez Perspective 18 mois dépend de paramètres financiers complexes. Elle peut évoluer indépendamment de l'indice DJ Euro Stoxx 50 et peut être nettement inférieure à sa valeur d'origine. Aussi, nous vous recommandons de conserver votre placement jusqu'à son échéance. Par ailleurs, compte tenu de l'exposition possible du capital, nous préconisons l'investissement pour chacun de ces produits structurés pour une part n'excédant pas 15 % de vos avoirs financiers déposés dans notre établissement. Cet article ne constitue pas une offre de souscription, ni un acte de démarchage visant à acquérir des parts des EMTN Triple Opportunité juin 2008, Indosuez Double Horizon juin 2008 et Indosuez Perspective 18 mois.

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour étudier avec vous l'opportunité de tels investissements.

## ISF 2008 : les nouveautés

L'Impôt de Solidarité sur la Fortune est un impôt annuel à déclarer et à payer le 15 juin par les foyers fiscaux détenant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, un patrimoine imposable supérieur, après déduction des dettes, au seuil fixé par la loi. Ce seuil a été fixé à 770 000 euros pour l'année 2008.

Cette année, les principales nouveautés concernent l'abattement appliqué sur la résidence principale, l'exonération partielle des titres faisant l'objet d'un engagement de conservation, et surtout les réductions d'ISF pour investissements dans les PME ou dons à certains organismes.

### L'abattement résidence principale

Les immeubles doivent être évalués à leur valeur vénale réelle. Il s'agit du prix auquel ils auraient pu être normalement négociés s'ils avaient été vendus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Mais, pour l'habitation principale du foyer fiscal, un abattement de 20 % s'applique sur la valeur vénale réelle. Cet abattement a été porté de 20 % à 30 % à compter de l'ISF 2008.

### Les titres soumis à engagement de conservation

Les titres de sociétés opérationnelles, lorsqu'ils n'ont pas la qualité de biens professionnels, peuvent néanmoins être exonérés à concurrence des 3/4 de leur valeur. Ce régime a récemment fait l'objet d'assouplissements. Notamment la durée de l'engagement collectif de conservation a été ramenée de 6 ans à 2 ans ; en contrepartie l'exonération n'est acquise au contribuable que s'il les conserve au moins 6 ans.

### La réduction d'impôt ISF

Cette année, pour la première fois, les redevables peuvent déduire de l'ISF dû, sous certaines conditions<sup>(1)</sup>, à raison des versements réalisés entre le 20 juin 2007 et le 15 juin 2008 et dans la limite globale de 50 000 euros :

- 75 % du montant des versements effectués au titre de la souscription directe ou indirecte au capital de PME ;
- 50 % de la partie prise en compte des versements effectués au titre de

la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP), ou de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), dans la limite de 20 000 euros ;

- 75 % des dons effectués au profit de certains organismes, notamment les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou artistique à but non lucratif, les fondations reconnues d'utilité publique, les entreprises d'insertion, l'Agence nationale de la recherche.

L'octroi de la réduction est subordonné au respect d'obligations déclaratives<sup>(2)</sup>.

Pour les investissements dans les PME, FIP et FCPI, le maintien de l'avantage fiscal est subordonné à la conservation par le redevable des titres ou parts reçus jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année suivant celle de leur souscription, sauf cas particuliers.

Rappelons enfin que le nouveau bouclier fiscal issu de la loi TEPA du 21 août 2007 limite à 50 % des revenus la charge des impôts directs (y compris l'ISF) et des prélèvements sociaux, pour les demandes effectuées à partir de 2008.

Une brochure spécifique sur l'ISF est disponible auprès de votre conseiller.

(1) Voir notamment l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

(2) Pour 2008, il est admis par exception que les documents à joindre à la déclaration ISF pour justifier la réduction soient valablement fournis jusqu'au 15 septembre.



	VALORISATION	SUR 4 SEMAINES*	ANNÉE 2008	ANNÉE 2007
<b>INDICES ACTIONS</b>				
> CAC 40	5 057,51	4,02 %	-9,91 %	1,31 %
> CAC MID 100	7 433,92	6,43 %	-2,85 %	-1,91 %
> DJ EURO STOXX 50	3 854,86	3,48 %	-12,38 %	6,79 %
> TOPIX	8,59	8,09 %	-4,96 %	-15,55 %
> S&P 500	919,77	7,12 %	-8,42 %	-6,62 %
<b>INDICE OBLIGATAIRE</b>				
> EURO MTS GLOBAL	146,52	-0,25 %	1,24 %	1,66 %
<b>INDICE MONÉTAIRE</b>				
> EONIA	144,69	0,31 %	1,53 %	4,01 %

Indices en euros. \*02/04/08

Ce document ne constitue en aucun cas une offre de souscription à un contrat d'assurance vie, ni une offre ou une sollicitation, ni un acte de démarchage visant à acquérir des parts d'OPCVM. Il est recommandé de lire attentivement le prospectus avant toute souscription d'OPCVM. Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et la valeur d'un investissement peut varier à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

### BANQUE DE GESTION PRIVÉE INDOSUEZ

20, rue de La Baume  
75382 Paris Cedex 08 - France  
Tél : 01 40 75 62 62 - Fax : 01 45 63 85 20  
www.bgpi.com

### LETRE D'INFORMATION ÉDITÉE PAR BGPI

- **Achévé de rédiger** : 27 mai 2008
- **Directeur de publication** : Hervé Catala
- **Rédacteur en chef** : Nathalie Delecroix • **Chargée d'édition** : Céline Hervé-Garnier
- **Rédacteurs** : William Chatin (Avis d'expert), Pierre-Henri Doron (Focus), Philippe Duroyon (Actualité fiscale).